

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
LE VIGAN
COMMUNE
LE VIGAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22/219

**Portant mainlevée de péril – immeuble 7, rue du Pont 30120 LE VIGAN
Cadastre section AB N°492**

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213 -24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L511-1 à L.511-6 ,

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes en date du 23 décembre 2019,

Vu le rapport d'expertise établi par M. Aymeric Delassus, architecte DPLG, expert désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 23 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire N° 22/008 en date du 18 janvier 2022,

Vu l'attestation établie le 30 août 2022 par l'entreprise ASM Maçonnerie Générale et les factures de cette entreprise en date des 6 mars et 6 mai 2022,

Les travaux de reprise et rénovation réalisés

Conformément aux termes de l'arrêté N° 22/008 du 18 janvier 2022, les copropriétaires de l'immeuble sis 7 rue du Pont ont fait démolir le plancher menaçant de s'effondrer et l'ont fait reconstruire selon les règles de l'art par une entreprise qualifiée.

Les cheminées identifiées par l'expert Delassus comme pouvant être à l'origine des infiltrations ont été démolies, le toit reconstitué en leur emprise et la toiture révisée.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la base de l'attestation établie par M. AZEHAF Said, représentant légal de la société ASM MACONNERIE GENERALE, ayant son siège à Montpellier, 2, rue des Catalpas et des factures produites, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté du 18 janvier 2022.

ARTICLE 2 : A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

Clara CHAPTAL
23, rue du Peirou
30170 Saint Hippolyte du Fort

Hélène GROS
C/O M. et Mme Gros Gérard
1, avenue de la Grave
30120 LE VIGAN

Caroline KUENEMANN
5, rue du Pont
30120 LE VIGAN

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département du Gard.

ARTICLE 5 : Dans le cas où les propriétaires croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Madame le Maire du Vigan dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes¹, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait en l'Hôtel de Ville
Du Vigan
Le 20 septembre 2022
Le Maire
Sylvie ARNAL



¹ Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr